Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réf: OGDES07V

Date d'émission: 16/01/20
Date de révision: 20/11/19

NETTOYANT SURFACES SANITAIRES ECOLABEL

Rubrique 1 IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit

Nom: NETTOYANT SURFACES SANITAIRES ECOLABEL
Code fabricant: 922604

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pour l'entretien quotidien des sanitaires : lavabos, robinetteries, carrelages. Elimine efficacement le tartre et redonne un bel aspect brillant aux surfaces. Agents de surface biodégradables en aérobiose et anaérobiose.
Pour plus d'information, consulter l'étiquette.

Renseignements concernant le fabricant

Raison sociale:	PROMER
Adresse:	BP 95 376 RUE DE LANNOY 59652 VILLENEUVE-D'ASCQ FRANCE
Téléphone:	03 20 81 72 33
Fax:	03 20 81 72 32
Email:	promer@promer.fr
Site Internet:	www.promer.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Centre anti-poison FR: + 33 (0)1 45 42 59 59, BE: + 32 (0)70 245 245
Société/organisme: INRS

Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire / Catégorie 2 (GHS07 H319)

2.2. Eléments d'étiquetage

2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

2.2.2. Mention d'avertissement

Attention

2.2.3. Identificateur du produit

Ne contient pas d'ingrédient contribuant à un danger

2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H319: Provoque une sévére irritation des yeux.

2.2.5. Conseils de prudence

Conseils généraux
P102 : Tenir hors de portée des enfants.
Prévention
P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Intervention
P305 + P351 + P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Elimination
P502: Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon : l´article 57 du REACH.

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

Rubrique 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

3.2. Mélanges:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
Inci: citric acid **Iupac: 2-Hydroxy-1.2.3-prop anetricarboxylic acid** **CAS: 5949-29-1** CE: 611-842-9 ID: N/D N° REACH: 01-2119457026-42	Eye Irrit. 2, H319		>= 5% & < 10%
Inci: lactic acid **Iupac: 2-Hydroxypropanoic Acid + (2S)-2-Hydroxypropanoic acid** **CAS: 50-21-5 79-33-4** CE: 200-018-0 201-196-2 ID: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119548400-48	Skin Irr. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		>= 1% & < 5%
[1] : Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail			

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail:

Se référer au paragraphe 8

Rubrique 4 PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Si la personne est inconsciente, la placer la position latérale de sécurité.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours:

4.1.1. En cas d'inhalation:

Amener à l'air libre en cas d'inhalation massive. Le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin.
Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Vérifier si la victime porte des lentilles et dans ce cas, les lui enlever.
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées en évitant de faire couler l'eau vers l'œil non atteint. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

4.1.3. En cas de contact avec la peau:

En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés puis laver avant de réutiliser. Consulter un médecin s'il apparaît des symptômes inhabituels.

4.1.4. En cas d'ingestion:

Ne pas faire vomir, rincer la bouche.
Consulter d'urgence un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Voir section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

Tous les agents d'extinction sont autorisés: mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Eventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtement complet de protection.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).
Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.
CO_2, poudre d'extinction, eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, sable ou terre peuvent etre utilisées en cas d'incendie limité seulement.

Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter d'inhaler les vapeurs. Ventiler les locaux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égoûts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections:

Aucun

Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Ne pas avaler.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.1.1. Prévention des incendies:

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

7.1.2. Équipements et procédures recommandés:

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires où le produit est manipulé.
Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

7.1.3. Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, bien ventilé et frais.
Conserver à une température supérieure à 5 °C et inférieure à 35 °C.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Si une date de péremption est indiquée sur l'emballage, la respecter.
Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Se référer à l'étiquette et à la fiche technique.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Rubrique 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

8.1. Paramètres de contrôle:

8.1.2. Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:
Aucun

8.2. Contrôles de l'exposition:

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer frequemment.
Assurer une ventilation des locaux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

8.2.3. Protection des yeux et du visage:

Protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers où est manipulée la préparation.

8.2.4. Protection des mains:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Type de gants conseillés: caoutchouc butyle, caoutchouc synthétique, néoprène, nitrile, PVC.

8.2.5. Protection de la peau:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

8.2.6. Protection respiratoire:

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:
Etat physique: LIQUIDE
Aspect: N/D
Couleur: Rouge vermillon
Odeur: parfumé
Densité: 1.026
pH de la préparation: 2.5
Viscosité: N/D
Point/intervalle d'ébullition: N/D
Point/intervalle de fusion: N/D
Température d'auto inflammation: N/D
Point/intervalle de décomposition: N/D
Intervalle de point éclair: N/D
Pression de vapeur: N/D
Autres informations:
Hydrosolubilité (g/L): totale
Teneur maximale en COV: 0 %
Densité apparente: N/D

Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité:

Pas de réaction dangereuse en cas d'usage conforme et de stockage selon les préconisations de la section 7.

10.2. Stabilité chimique:

Stable à température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Voir 10.1, 10.2 et 10.5

10.4. Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec d'autres produits.
Aucun en cas de manipulation et stockage correct.

10.5. Matières incompatibles:

Pas d'incompatibilité à la dose d'emploi. Pour les métaux sensibles tels que l'aluminium, l'acier brut ou les alliages à base d'aluminium, il est préférable de tester sur une petite partie.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

A haute température, fumée et monoxyde et dioxydes de carbone et oxydes d'azote.

Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1. Substances:

Non concerné

11.1.2. Mélanges:

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

11.1.2.1. Toxicité aiguë

Non classé vis-à-vis de la toxicité au sens du règlement CLP 1272/2008.
Toxicité des matières premières:

Nom INCI	Nom IUPAC	DL50 orale (mg/Kg)	DL50 cutanée (mg/Kg)	CL50 inhalation (mg/Kg)	Espèces	Temps (h)

11.1.2.2. Irritation

Irritant pour les yeux.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.2.3. Corrosivité

Non classé vis-à-vis de la corrosivité au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.4. Sensibilisation

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.5. Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.6. Mutagénicité

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter le rejet dans l'environnement.

12.1. Toxicité:

Aucun

12.1.1. Mélanges:

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation:

Aucun

12.2. Persistance et dégradabilité:

Le(s) agents de surface contenu(s) dans ce produit respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Aucunes données complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol:

Aucunes données complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucunes données complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes:

Aucunes données complémentaires disponibles.

Rubrique 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur notamment aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
Respecter votre convention de déversement et la règlementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).
Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Ne pas réutiliser les emballages.

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1. Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

13.1.2. Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

13.1.3. Codes déchets:

Se référer à la règlementation en vigueur:

Décision 2001/573/CE
Directive 2006/12/CEE
Directive 94/31/CEE

Rubrique 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences ADR :

14.1. Numéro ONU:

Aucun

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Aucun

14.4. Groupe d'emballage:

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement:

Aucun

14.6. Quantité limitée

Aucun

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

14.8. Liste des matières sous réglementation ADR

Aucun

Rubrique 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):

agents de surface non ioniques : moins de 5% , Parfum

15.1.3. Nomenclature des installations classées:

15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS):

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

15.3. Déclaration biocide

Non concerné

Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Libellés des phrases H et P figurant au paragraphe 3 :

(CE) 1272/2008

SGH07 Point d'exclamation, SGH05 Corrosif, H319 Provoque une sévére irritation des yeux., H315 Provoque une irritation cutanée., H318 Provoque de graves lésions des yeux.

16.2. Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.
DL 50 : Dose léthale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatifà la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
VLE : valeur limite d'exposition
VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

16.3. Modifications

Aucune modification notable

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer des textes réglementant son activité. Il doit prendre sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit, qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes de l'arrêté du 21/02/90 et doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Fin de document